

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 19 mai 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Est absente :

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-211

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL MULTIFAMILIAL EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 31 — LOT 2 813 832 (4927, RUE DES LANDES)

UNE séance de consultation publique est tenue relativement au projet de construction d'un bâtiment principal multifamilial sur le lot 2 813 832, au 4927, rue des Landes, en vertu de l'article 93 de la loi 31.

2026-212

URBANISME — AUTORISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL MULTIFAMILIAL EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 31 — LOT 2 813 832 (4927, RUE DES LANDES)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 813 832 du cadastre du Québec, sis au 4927, rue des Landes a déposé une demande de permis le 10 octobre 2025 pour la construction d'un immeuble résidentiel de 39 logements, soit 16 de plus que le maximum autorisé dans la zone R-425;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 8 mai 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur applicable quant au nombre de logements ainsi qu'à une norme d'implantation pour la marge latérale gauche du garage souterrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation à la densité d'occupation (nombre de logements) n'est pas admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31), laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de cette loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins 3 logements, que la population de la municipalité est de plus de 10 000 habitants et que le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'égard du territoire est inférieur à 3 %;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est de plus de 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'égard du territoire de la Ville est de 1,2 % en date d'octobre 2025, ce qui est inférieur à 3 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de cette loi sont respectées;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution pour autoriser ce projet de construction a été adopté lors de la séance du 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le projet résidentiel multifamilial pour le 4927, rue des Landes, connu et désigné comme étant le lot 2 813 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2.), tel que décrit dans les documents ci-après mentionnés et avec les dérogations et autres conditions suivantes :

Documents décrivant le projet :

- Plan projet d'implantation préparé par Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, minute 13 677, dont la dernière version est datée du 17 février 2026;
- Plan d'architecture préparé par Gilles Tremblay, architecte, dossier numéro 21-2115A, dont la dernière révision est datée du 12 décembre 2025;
- Plan de perspective, préparé par la firme Gilles L. Tremblay architecte inc., dont la dernière révision est datée du 12 décembre 2025;
- Étude d'ensoleillement, préparé par Michel Lachance, architecte, projet Domaine des Landes – 39 logements, datée du 30 septembre 2025;
- Étude acoustique préparée par Samuel Duclos, ingénieur, numéro de dossier 25-08-08-SD, dont la dernière révision est datée du 27 mars 2026;
- Argumentaire technique sur la conformité acoustique des équipements mécaniques, préparé par Philippe Ward, ingénieur, numéro de dossier F2500162, daté du 24 mars 2026;

Avec les dérogations suivantes au *Règlement n° 2025-748 de zonage* :

- une densité nette de 67,5 logements à l'hectare au lieu d'une densité nette maximale devant être comprise entre 25 et 40 logements à l'hectare, représentant 39 logements au lieu d'un maximum autorisé entre 14 et 23 logements selon la superficie de l'immeuble, le tout tel qu'exigé à la grille des spécifications du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-425;
- un garage souterrain dont la marge latérale gauche serait de 2,3 m au lieu d'au moins 4 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 138 du *Règlement de zonage n° 2025-748* pour la zone R-425;

Avec les conditions suivantes :

- qu'à l'exception des deux dérogations précitées, que toutes autres normes prévues au règlement d'urbanisme soient respectées;
- que l'espace de terrain situé au-dessus de la partie du garage souterrain dérogatoire soit végétalisé sans être aménagé et ne soit pas utilisé à des fins de loisirs ou d'aires communes pour les locataires;
- que l'étude acoustique préparée par Soft dB soit respectée intégralement;
- que le propriétaire doit, sur demande de la Ville, faire réaliser à ses frais et déposer à la Ville une nouvelle étude acoustique réalisée par un professionnel compétent dans le domaine afin de démontrer que l'immeuble construit et que l'utilisation réelle de ses équipements respectent l'article 43 du *Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif aux nuisances, à la salubrité et au bon gouvernement visant le bien-être général* qui « interdit à quiconque de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit de nature à troubler la paix, le confort ou la jouissance paisible de la propriété publique ou privée dans le voisinage »;
- que cette nouvelle étude confirme le respect des normes provinciales applicables et le niveau de bruit normalisé de référence, notamment les « Lignes directrices relatives à la gestion du bruit environnemental » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

- que le propriétaire devra, le cas échéant, suivre toutes les recommandations de cette nouvelle étude afin de se conformer à la réglementation applicable ainsi qu'à la présente résolution;

DE transmettre une copie de la présente résolution à l'agglomération de Québec afin qu'elle se prononce sur la conformité de la résolution au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) dans les trente jours de sa réception.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 13 avril au 7 mai 2026 pour un montant de 10 590 250,55 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 13 avril au 7 mai 2026 pour un montant 1 671 338,95 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 avril 2026 pour un montant 933 386,58 \$;
- la liste des prélèvements institutionnels du 1^{er} au 30 avril 2026 pour un montant de 973 907,50 \$;
- la liste des Ententes au 11 mai 2026.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 5 au 18 mai 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-213

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 6 MAI 2026 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5,
M. MARTIN MARANDA

Le conseiller du district numéro 5, M. Martin Maranda fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 mai 2026.

2026-214

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 20 MAI 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION
DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2026-172 Adjudication d'un contrat pour le service de signaleurs, la conception de planches de signalisation et la fourniture de signalisation routière (Appel d'offres public 95265)

LS2026-060 Entente entre la Ville de Québec et *Les Créations Pyro* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Grands Feux Loto-Québec*, en 2026

RH2026-279 Modification à la nomenclature des emplois professionnels

AP2026-122 Adjudication de contrats de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de projets en milieu industriel (Appel d'offres public 94195)

AP2026-162 Adjudication de contrats pour les services de déménagement et d'installation de mobilier de bureau (Appel d'offres public 95098)

AP2026-180 Adjudication de contrats pour des travaux de réparation et de réfection de fenêtres et de vitrerie (Appel d'offres public 95381)

DE2026-178 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 910 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou

DE2026-179 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 303 401 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou

DE2026-180 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 303 432 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026 (SUITE)

en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou

- PA2026-058** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réalisation et de mise en valeur de corridors écologiques et des infrastructures associées de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1838, et dépôt du projet de règlement
- PA2026-058** Appropriation d'un montant de 70 000 \$ à même le fonds général
- PA2026-060** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1851, et dépôt du projet de règlement
- PA2026-060** Appropriation d'un montant de 150 000 \$ à même le fonds général
- EM2026-009** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules, d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1852, et dépôt du projet de règlement
- EM2026-009** Appropriation d'un montant de 55 000 \$ à même le fonds général
- EM2026-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1858, et dépôt du projet de règlement
- EM2026-002** Appropriation d'un montant de 63 500 \$ à même le fonds général
- EM2026-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1860, et dépôt du projet de règlement
- EM2026-005** Appropriation d'un montant de 243 000 \$ à même le fonds général
- EM2026-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1856, et dépôt du projet de règlement
- EM2026-003** Appropriation d'un montant de 185 000 \$ à même le fonds général
- PA2026-051** *Règlement de l'agglomération sur des travaux et des acquisitions de terrains pour la mise en œuvre de projets et d'actions relatives à la conservation et la mise en valeur de milieux naturels et boisés urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1849

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- PA2026-026** Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures devront effectivement apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux hydriques et aux fortes pentes*, R.A.V.Q. 1827
- AP2026-166** Adjudication d'un contrat pour le service de nettoyage des ouvrages de captage et de traitement des eaux (Appel d'offres public 95306)

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026 (SUITE)

- PA2026-061** Adoption des versions finales des plans de protection des sources d'eau potable et autorisation de leur dépôt dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- AJ2026-008** Règlement hors cour du litige qui oppose *Environnement Viridis inc.* à la Ville de Québec relativement aux contrats conclus dans le cadre de l'appel d'offres 73366 visant la valorisation des digestats de biosolides municipaux déshydratés
- AP2026-161** Adjudication de contrats pour des services de sécurité et de placiers-signaleurs lors des événements produits sur le site d'*ExpoCité* (Appel d'offres public 95131)
- PA2026-062** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le versement de contributions visant la réalisation de projets de logements sociaux et de logements privés abordables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1866, et dépôt du projet de règlement
- PA2026-062** Appropriation d'un montant de 2 000 000 \$ au fonds général
- EM2026-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules, d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1853, et dépôt du projet de règlement
- EM2026-006** Appropriation d'un montant de 127 500 \$ au fonds général
- GT2026-159** Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'interconnexion des réseaux de transport en commun de Québec et de Lévis*, R.A.V.Q. 1855
- GT2026-159** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'interconnexion des réseaux de transport en commun de Québec et de Lévis*, R.A.V.Q. 1855
- EM2026-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1857, et dépôt du projet de règlement
- EM2026-004** Appropriation d'un montant de 1 726 000 \$ au fonds général
- EM2026-008** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1859, et dépôt du projet de règlement
- EM2026-008** Appropriation d'un montant de 1 255 000 \$ au fonds général
- EM2026-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules, d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1861, et dépôt du projet de règlement
- EM2026-007** Appropriation d'un montant de 340 000 \$ au fonds général
- PA2026-054** *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant et d'une aire de grande affectation du territoire Conservation naturelle dans le quartier Cap-Rouge en remplacement du Règlement R.A.V.Q. 1723, R.A.V.Q. 1806*

TM2026-082 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à certaines interdictions d'effectuer un virage à droite au feu rouge et à l'ajout d'un feu de circulation, R.A.V.Q. 1822*

PA2026-055 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services, R.A.V.Q. 1829*

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Lévesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-215

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE RANG ET SUBORDINATION — LOT 6 295 742 — MASSÉ-ROY INC. ET CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS LECLERC NORD — RUE DE SINGAPOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une promesse d'achat de vendre à Massé-Roy inc. un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'Immeuble »), situé sur la rue de Singapour, pour un montant de 3 500 000,00 \$ et que le projet d'acte de vente prévoit notamment un droit de préemption, de même que des conditions et clauses résolutives établis en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi a été inscrite au registre foncier, le 4 mai 2026, sous le numéro 30 277 138 et grève l'Immeuble pour un montant de 2 275 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette hypothèque est liée au financement du prix d'achat de l'Immeuble par Massé-Roy inc.;

CONSIDÉRANT la demande de Massé-Roy inc. et de sa créancière pour que la Ville accorde une cession de rang et subordination de ses droits de résolution et autres droits de garantie en faveur de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi pour un montant de 2 275 000,00 \$, lesquels droits sont prévus à la promesse d'achat et seront reportés dans l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte notarié de cession de rang et subordination en faveur de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi relativement à l'hypothèque inscrite, le 4 mai 2026, sous le numéro 30 277 138 contre le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire, pour un montant de 2 275 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-216

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-217

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4747, RUE SAINT-FÉLIX — GESTION DES EAUX PLUVIALES — MODIFICATION

CONSIDÉRANT la demande de permis 2025-00074 déposée par Grégory Vézina-Côté, visant la construction d'une nouvelle résidence située au 4747, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 4 732 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans la zone HF-402;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés dans le secteur de la zone HF-402 sont assujettis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui vise uniquement la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-283 aux termes de laquelle il approuvait le plan de gestion des eaux pluviales du projet, mais que ce plan a dû être revu à la suite de travaux de remblai non autorisés, de l'arrêt des travaux et des autres procédures entreprises par la Ville afin de faire respecter la réglementation applicable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2025-283;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4747, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 4 732 189, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la gestion des eaux pluviales pour le projet en cours de construction du bâtiment principal et des constructions complémentaires selon les documents suivants :

- Rapport et notes de calcul préparés par Philippe Racine, ingénieur, projet numéro 25-2019-C, dont la dernière révision est datée du 28 avril 2026;
- Plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par Philippe Racine, ingénieur, dessin numéro 25-2019-C-01, dont la dernière révision est datée du 4 mai 2026;
- Plan de coupe des murs de soutènement et du niveau du sol relié au plan de gestion des eaux pluviales, préparé par Philippe Racine, ingénieur, dessin numéro 25-2019-C-02, dont la dernière révision est datée du 4 mai 2026;
- Plan de plantation et d'aménagement paysager préparé par Pépinière & Paysages Marcel Marin inc., dont la dernière révision est datée d'avril 2026;

et sous le respect des conditions suivantes :

- que soit fourni un relevé topographique dès que le remblai aura été retiré afin de démontrer que les niveaux de terrain du plan projet d'implantation daté du 18 février 2025 sont respectés;
- que soit fourni un relevé topographique à la fin des travaux d'aménagement du terrain afin de démontrer que les niveaux de terrain du plan projet d'implantation daté du 18 février 2025 sont respectés;
- que 5 arbres additionnels soient plantés en cour arrière et que ces arbres soient constitués d'un tronc unique et avoir, à la plantation, un diamètre minimal de 3 cm mesuré à 15 cm du sol ou une hauteur minimale de 2 m pour les feuillus ou une hauteur minimale de 1 m pour les conifères;
- que soit fourni un plan de conception des murs de soutènement signé et scellé par un ingénieur compétent en la matière préalablement à l'émission du certificat d'autorisation relatif à la piscine.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-218

TRAVAUX PUBLICS — MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION RELATIF AU RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, DES ÉGOUTS ET DE LA CHAUSSÉE — APPROBATION

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Maxxum Gestion d'actifs, demande de prix n° DP-2025-004, pour des services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention relatif au renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et de la chaussée (ci-après le « Plan d'intervention »);

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention permet d'obtenir un portrait des réseaux d'eau potable, d'égouts sanitaires et pluviaux, ainsi que des chaussées, et d'identifier les travaux prioritaires à réaliser au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention doit également être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le Plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées (ci-après le « Plan d'intervention ») préparé par la firme Maxxum Gestion d'actifs, daté du 2 mars 2026 et joint aux présentes;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à transmettre le Plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-219

TRAVAUX PUBLICS — AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES LIONEL-GROULX ET DES LANDES

CONSIDÉRANT l'étude de circulation routière du secteur est (Bocages) réalisée par la firme Stantec Experts-conseils le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT les objectifs de l'étude, soit d'améliorer la fonctionnalité du réseau routier et d'améliorer la sécurité des déplacements pour tous les modes de transport;

CONSIDÉRANT les observations et recommandations notées à l'étude, notamment quant à la signalisation manquante sur la rue Lionel-Groulx, à l'intersection avec la rue des Landes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à l'ajout de deux panneaux d'arrêt à l'intersection précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue Lionel-Groulx à l'intersection de la rue des Landes, dans chacune des directions;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer ces panneaux d'arrêt.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-220

TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION DE LA RETENUE TEMPORAIRE — MAXI PAYSAGE INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138 à Maxi Paysage inc., appel d'offres n° APO-2025-011, pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la retenue temporaire de 92 000,00 \$, plus taxes, appliquée lors du paiement n° 6, conformément à la résolution 2026-174 du 21 avril 2026, en raison de retard dans l'installation de deux lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été effectuées par le Service des travaux publics et la firme Cima+, gestionnaire de projet, pour déterminer la cause des problématiques rencontrées dans l'installation de ces deux lampadaires et que suivant leur analyse, ils ne concluent pas à un manquement contractuel de l'entrepreneur et recommandent de libérer la retenue temporaire de 92 000,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la retenue temporaire d'un montant de 92 000,00 \$, plus taxes, appliquée à la facture n° 22910, datée du 31 mars 2026, émise par Maxi Paysage inc. dans le cadre du contrat pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2025-011;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-221

TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS TEMPORAIRES — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE, LOT 1 — ANNÉE 2025 — APO-2025-037

CONSIDÉRANT la résolution 2025-449 du 29 juillet 2025 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025 à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2025-037, pour un montant de 1 923 104,15 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-589 adoptée le 18 novembre 2025 et la résolution 2026-083 adoptée le 17 février 2026, autorisant l'application de pénalités temporaires totalisant 91 000,00 \$, avant taxes, en raison du non-respect d'obligations et de délais contractuels;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des travaux publics et le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommandent la libération partielle de ces pénalités, pour un montant de 12 000,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE libérer un montant de 12 000,00 \$, plus taxes, appliquées à titre de pénalités temporaires sur les factures n^{os} 14288 et 14379, datées respectivement du 30 octobre 2025 et du 28 janvier 2026, à P.E. Pageau inc. pour le lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2025, appel d'offres no APO-2025-037;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-222

TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS TEMPORAIRES — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE, LOT 2 — ANNÉE 2025 — APO-2025-037

CONSIDÉRANT la résolution 2025-449 du 29 juillet 2025 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025 à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2025-037, pour un montant de 1 724 431,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-590 adoptée le 18 novembre 2025 et la résolution 2026-084 adoptée le 17 février 2026, autorisant l'application de pénalités temporaires totalisant 31 000,00 \$, avant taxes, en raison du non-respect d'obligations et de délais contractuels;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des travaux publics et le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommandent la libération partielle de ces pénalités pour un montant de 11 000,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

DE libérer un montant de 11 000,00 \$, plus taxes, appliquées à titre de pénalités temporaires sur les factures n^{os} 14289 et 14380, datées respectivement du 30 octobre 2025 et du 28 janvier 2026, à P.E. Pageau inc. pour le lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-223

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS INGÉNIERIE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE I) — APO-2023-073

CONSIDÉRANT la résolution 2023-523 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase I) à EMS Ingénierie inc., appel d'offres n° APO-2023-073, pour un montant de 240 846,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les plans et devis initialement déposés en 2025, afin d'y inclure de nouvelles orientations de la Ville, entraînant des services professionnels supplémentaires d'un montant de 10 202,33 \$, plus taxes, pour l'avenant n° 2 et de 7 097,60 \$, plus taxes, pour l'avenant n° 3;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser les avenants n^{os} 2 et 3, et de procéder au paiement de la facture émise à cet effet par EMS Ingénierie inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'autoriser les avenants n^{os} 2 et 3 d'un montant total de 17 299,93 \$, plus taxes, et leur paiement au terme de la facture n° M23-146-06, datée du 5 mai 2026, à EMS Ingénierie inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase I), appel d'offres n° APO-2023-073;

D'autoriser un virement budgétaire de 18 163,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-23-06;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-224

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS INGÉNIERIE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2025-022

CONSIDÉRANT la résolution 2025-306 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), appel d'offres n° APO-2025-022, à EMS Ingénierie inc. pour un montant de 114 106,70 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 3 déposé par EMS Ingénierie inc., pour des frais supplémentaires de 3 008,75 \$, avant taxes, pour l'ajout de services de conception non prévus au mandat initial, soit la révision de la courbe au droit de la rue de l'Hêtrière et du chemin de la Butte;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par EMS Ingénierie inc. et d'accepter les frais supplémentaires découlant de l'avenant n° 3;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser les frais supplémentaires de 3 008,75 \$, plus taxes, relatifs à l'avenant n° 3 déposé par EMS Ingénierie inc. pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), appel d'offres n° APO-2025-022;

D'autoriser le paiement des factures n^{os} M25-050-04, M25-050-05, M25-050-06 rev2, M25-50-07 et M25-50-08, datées des 15 et 29 janvier, 7 avril et 5 mai 2026, d'un montant total de 37 193,70 \$, plus taxes, à EMS Ingénierie inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), appel d'offres n° APO-2025-022;

D'autoriser un virement budgétaire de 3 158,81 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-23-06;

DE puiser les fonds requis au paiement des factures de la façon suivante :

sur le projet GTP-I-23-06

- M25-050-04;
- M25-050-05;
- M25-050-06, rev 2;
- M25-050-07;

sur le projet PEV-I-24-06

- M25-050-08.

Adoptée à l’unanimité le président s’abstenant de voter

2026-225

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L’INSTALLATION DE NOUVEAUX FûTS DE LAMPADAIRES — APO-2025-035

CONSIDÉRANT la résolution 2025-394 du 17 juin 2025 relative à l’adjudication d’un contrat pour la fourniture et l’installation de nouveaux fûts de lampadaires à Électricité André Langevin inc., appel d’offres n° APO-2025-035, pour un montant de 178 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE seuls 33 lampadaires sur 50 sont installés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE l’article 4.7 du devis prévoit les modalités de paiement des items prévus au bordereau, selon l’avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 9596 émise par Électricité André Langevin inc. en date du 31 mars 2026, au montant de 143 650,00 \$, plus taxes, ne respecte pas les modalités prévues à l’article 4.7 du devis et qu’il y a lieu de retirer certains items facturés en trop;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être terminés au 31 octobre 2025 et qu’ils sont suspendus depuis le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et le Service juridique, du greffe et de l’urbanisme d’appliquer une pénalité temporaire pour retard de 9 500,00 \$, conformément à l’article 3.20 du devis;

CONSIDÉRANT QUE les 50 potences de lampadaire du projet commandées par l’entrepreneur n’auront pas la couleur prévue aux documents d’appel d’offres et que l’entrepreneur refuse d’octroyer un crédit à la Ville pour ce manquement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et le Service juridique, du greffe et de l’urbanisme d’appliquer à cet effet une pénalité temporaire pour manquement contractuel de 15 000,00 \$, conformément à l’article 3.20 du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement partiel de la facture n° 9596, émise par Électricité André Langevin inc., pour un montant révisé de 84 650,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D’autoriser le paiement partiel de la facture n° 9596, datée du 31 mars 2026, de la façon suivante :

Items	Montant demandé	Montant recevable
1.1 Conception	1 000,00 \$	500,00 \$
1.2.1 Enlèvement et démolition	6 600,00 \$	6 600,00 \$
1.2.2 Installation de fût et de la potence	59 400,00 \$	59 400,00 \$
1.2.3 Essais électriques, vérifications, mise en marche	1 650,00 \$	1 650,00 \$
1.3.1 Fourniture de fût en béton centrifugé	50 000,00 \$	0 \$
1.3.2 Fourniture de potence en aluminium	25 000,00 \$	16 500,00 \$
Sous-total	143 650,00 \$	84 650,00 \$

pour un montant à payer de 84 650,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins la pénalité temporaire pour retard de 9 500,00 \$, avant taxes, moins la pénalité temporaire pour manquement contractuel de 15 000,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 51 685,00 \$, plus taxes, à Électricité André Langevin inc. pour le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux fûts de lampadaires, appel d'offres n° APO-2025-035;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-226

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — BÉTON PROVINCIAL LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN REGARD-PUISARD ET DES CONDUITES REQUISES RELATIVEMENT À LA RÉFECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE — DP-2024-023

CONSIDÉRANT la résolution 2024-436 du 27 août 2024 relative à l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un regard-puisard et des conduites requises relativement à la réfection d'une conduite pluviale, demande de prix n° DP-2024-023, à Béton Provincial ltée pour un montant de 45 840,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des non-conformités et la livraison d'items défectueux ont entraîné des coûts supplémentaires et des retards au chantier de la réfection de la conduite pluviale;

CONSIDÉRANT QUE les manquements contractuels précités ont causé des dommages à la Ville et qu'en vertu de l'article 2.13 du devis, le Service des travaux publics recommande d'appliquer une retenue temporaire de 15 000,00 \$, avant taxes, le temps de terminer l'analyse de la responsabilité et l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Béton Provincial inc., et d'y appliquer les notes de crédit ainsi que la retenue temporaire précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 85493, 85516, 85609, 85624, 85666, 85668, 85686 et 85734, d'y soustraire les notes de crédit n°s 85570, 85791, 86253, 86255, 86256, 86634 et 86686, pour un montant total de 44 912,75 \$, plus taxes, et d'y appliquer la retenue temporaire de 15 000,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 29 912,75 \$, plus taxes, à Béton Provincial ltée, pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un regard-puisard et des conduites requises relativement à la réfection d'une conduite pluviale conformément à la demande de prix n° DP-2024-023;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-227

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT 2026-2027 — DÉNEIGEMENT BOUCHARD INC. — CONTRATS DE SERVICES TECHNIQUES POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX — APO-2023-064

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

DE renouveler, pour la saison 2026-2027, le contrat de services techniques pour le déneigement des stationnements municipaux situés sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, lot 1, appel d'offres n° APO-2023-064, avec

Déneigement Bouchard inc., pour un montant estimé de 60 665,50 \$, plus taxes, conformément à la soumission du 24 août 2023 et aux modalités prévues au document d'appel d'offres;

DE renouveler, pour la saison 2026-2027, le contrat de services techniques pour le déneigement des stationnements municipaux situés sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, lot 2, appel d'offres n° APO-2023-064, avec Déneigement Bouchard inc., pour un montant estimé de 22 910,98 \$, plus taxes, conformément à la soumission du 24 août 2023 et aux modalités prévues au document d'appel d'offres;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-330-10-523 (stationnements);
- 02-712-81-523 (Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures);
- 02-712-82-523 (Centre communautaire des Campus);
- 02-712-83-523 (Centre Delphis-Marois);
- 02-712-84-523 (Maison des jeunes L'Illusion);
- 02-712-86-523 (Centre communautaire les Bocages);
- 02-715-10-523 (parcs et terrains de jeux);
- 02-723-85-523 (Bibliothèque Alain-Grandbois);
- 02-725-87-523 (Maison des jeunes L'Intrépide/Maison Thibault-Soulard);

DE prévoir au budget 2027 les sommes requises.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-228

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2026 — APO-2026-010

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2026-010 relatif à un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026, appel d'offres n° APO-2026-010, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavage U.C.P. inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20134334, selon les prix de sa soumission datée du 27 avril 2026, pour un montant de 1 966 734,07 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 064 825,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-229

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-015, pour une somme de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 8 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, d'accepter la réception provisoire partielle des travaux en date du 8 mai 2026 en ce qui concerne la partie supérieure du parc de la Falaise (belvédère);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire partielle des travaux en date du 8 mai 2026 en ce qui concerne la partie supérieure du parc de la Falaise (belvédère), à l'exclusion du secteur de l'escalier ainsi que la partie inférieure du parc qui demeurent à parachever, conformément au certificat émis par la firme BC2 Groupe Conseil inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2025-015.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-230

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL ET DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-03 — NVIRA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. pour un montant de 56 522,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-03 datée du 5 mai 2026 d'un montant de 3 331,40 \$, plus taxes, pour l'ajout de services professionnels requis dans le cadre du projet de réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.3 du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, toute directive de changement engendrant un dépassement de coût égal ou supérieur à 10 % de la dépense nette initiale du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de ratifier l'autorisation de la directive de changement DC-03 au montant de 3 331,40 \$, plus taxes, et de procéder au paiement des factures n°s 21466 et 22460 émises par Nvira Environnement inc., datées des 19 novembre 2025 et 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE ratifier l'autorisation de la directive de changement DC-03 datée du 5 mai 2026, jointe au sommaire, pour un montant de 3 331,40 \$, plus taxes, dans le cadre du contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer la directive;

DE procéder au paiement des factures n^{os} 21466 et 22460, datées des 19 novembre 2025 et 31 mars 2026, d'un montant total de 8 818,00 \$, plus taxes, à Nvira Environnement inc. pour le contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

D'autoriser un virement budgétaire de 3 497,55 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-231

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — OCTROI — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES — DP-2026-008

CONSIDÉRANT la demande de prix n^o DP-2026-008 visant la conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux d'arboriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour la réalisation de travaux d'arboriculture, conformément à la demande de prix n^o DP-2026-008, au fournisseur ayant présenté les prix les plus bas, soit Biothec Foresterie inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 30 mars 2026, pour un montant maximal de 100 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-232

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 2026-764 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n^o 2026-764 modifiant le Règlement n^o 2017-519 sur les animaux domestiques*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-233

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 2026-765 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mai 2026 suivant la résolution 2026-210;

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-765 modifiant le Règlement n° 2025-743 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-765 modifiant le Règlement n° 2025-743 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-765 modifiant le Règlement n° 2025-743 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 43.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière